



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Corinne PIOMBINO ;
- MM. Dominique MARTIN, Florent ROYER.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à Mme Nathalie GAY ;
- Mme Corinne PIOMBINO à Mme Maryse PATAILLE ;
- M. Dominique MARTIN à M. Jean-François GUINOT ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. RÉNOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE LA SALLE JEAN PATHIE DE LA MAISON DE MARSANNAY - APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le principe de l'opération de rénovation de l'installation de la centrale de traitement d'air de la salle Jean Pathie de la Maison de Marsannay pour un montant de 195 700 € HT,
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or sur ce projet au titre du dispositif « patrimoine communal » (taux de 30 % plafonné à 30 000 €),
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD DE L'ÉGLISE - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « PATRIMOINE COMMUNAL »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet de remplacement de l'installation de chauffage de l'église par un système de génération d'air chaud de dernière génération à condensation et alimenté en gaz pour un montant de 81 250,00 € ;
- ⇒ de solliciter une subvention sur ce projet auprès du département au titre de l'appel à projet 2022 « patrimoine communal » (taux de 30 %) selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
État - DETR 2021	66 450,35 €	35 %	23 257,62 €
Conseil départemental - patrimoine communal 2022	81 250,00 €	30 %	24 375,00 €
TOTAL DES AIDES		59 %	47 632,62 €
Autofinancement		41 %	33 617,38 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100 %	81 250,00 €

- ⇒ de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- ⇒ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du conseil départemental au titre de ce projet ;
- ⇒ d'attester de la propriété communale de l'église « Notre-Dame-de-l'Assomption ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU BÉNÉFICE DE LA SAS « LE MARSANNAY - CAVEAU DE VIGNERONS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver l'établissement d'un bail emphytéotique administratif avec la SAS « Le Marsannay - Caveau de vigneron » pour l'occupation d'un local cadastré BM n° 475 (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) au 41 rue de Mazy à Marsannay-la-Côte, pour une durée de 18 ans, et moyennant un loyer annuel de 2 400 € les six premières années, qui sera révisé automatiquement la septième année de + 5 % et à nouveau la treizième année de + 5 % ;
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif au nom de la commune ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION POUR LA PARCELLE BL 64 « ES BARRES »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver l'acquisition de la parcelle BL 64 Es Barres au prix de 3 000 € (trois mille euros) auquel s'ajoutent le montant des prestations de service dues à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de 324 € TTC (trois cent vingt-quatre euros) et les frais de notaire (montant non connu à ce jour) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de promesse unilatérale d'achat par substitution de la SAFER ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique et tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

5. AUTORISATION DE PRINCIPE DE CÉLÉBRER LES MARIAGES DE FAÇON DÉFINITIVE DANS LA SALLE SITUÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de dire que la salle des mariages sera dorénavant la salle située au rez-de-chaussée de la mairie, actuellement utilisée pour la restauration scolaire et les activités périscolaires,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté en conséquence et à célébrer, à titre définitif, les mariages dans cette salle située au rez-de-chaussée de la mairie,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC « ENEDIS »
POUR LE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LA PARCELLE BM 617 RUE DU CLOS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver la convention de servitudes relative à l'extension du réseau électrique établie entre la société « ENEDIS » et la Ville de Marsannay-la-Côte, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 6 mètres (sur une largeur de 3 mètres) sur la parcelle BM 0617 située rue du Clos ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....

Affiché le 10 mars 2022.

.....



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT